

RAPPORT N° 05/6-22
au Conseil Municipal

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD

* **PHASE 1**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT 1
ET AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU LOT 2 AVEC GTOI

* **PHASE 2**

APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT
ET DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Délibérations antérieures

01/5-29 du 26 juin 2001, 01/6-54 du 28 septembre 2001, 03/4-15 du 30 septembre 2003, 04/1-16 du 05 mars 2004, 05/1-21 du 11 mars 2005 et 05/5-39 du 24 juin 2005.

Rappel

La réalisation de la Maison d'arrêt de Domenjod implique la nécessité de délocaliser un certain nombre d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Cette infrastructure sportive destinée à l'accueil des établissements scolaires et des clubs de football remplit actuellement de multiples fonctions à la fois éducatives et sportives, et joue un rôle essentiel en matière de cohésion sociale.

Le projet de reconstruction du Stade de Football a été établi conformément aux règles fédérales en vigueur en vue de permettre a minima une homologation en catégorie D II Départementale, pour un coût total initial estimé à 2 000 000,00 € HT.

Ce montant a été réactualisé en fonction des travaux supplémentaires de la phase 1 en cours et de la réévaluation du montant estimé de la phase 2. Le coût total prévisionnel s'élève à 2 251 000,00 € HT.

Le programme des travaux est décomposé en deux phases opérationnelles, comme suit :

RAPPORT N° 05/6-22

* Phase 1

- Aménagement d'une plate forme pour terrain de grand jeu de 117 x 75 m,
- réalisation de réseaux divers,
- équipements divers (voie de desserte, parking, etc...).

Les travaux des lots 1 ; 2 et 3 relatifs à cette tranche sont en cours de réalisation pour un montant initial de 988 217,72 € HT (soit 1 072 216,26 € TTC).

* Phase 2

- Réalisation d'une tribune couverte offrant 300 places assises,
- construction de vestiaires et de sanitaires,
- éclairage sportif et d'extérieur,
- plantation et poses des mobiliers sportifs.

L'estimation prévisionnelle actualisée s'établit à 982 000 € HT (soit 1 065 470,00 € TTC).

Déroutement de la phase 1

Par Délibération n° 05/5-39 du 24 juin 2005, vous avez autorisé la passation d'un Avenant n° 1 au Lot 2 (soutènement, maçonnerie et clôtures), autorisant l'adaptation technique de l'ouvrage de soutènement, sans incidence financière, ni prolongation de délai.

En complément de l'exécution de la phase 1 des travaux, il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires pour les Lots 1 et 2.

. Lot 1

- Mise en place d'un géotextile sur quatre couches successives dans le remblai de grande hauteur (10 m), sur demande du Géotechnicien ;
- mise en évidence lors des terrassements de plaques rocheuses importantes en limites Ouest et Nord-Ouest des zones en déblai profond ;
- pose en tranchée commune des réseaux d'assainissement exécutés de fourreaux en attente pour l'éclairage des voies extérieures à l'enceinte sportive et pour l'alimentation du nouveau transformateur électrique.

Le surcoût engendré par ces travaux est de 87 745,80 € HT (soit 95 204,93 € TTC).

RAPPORT N° 05/6-22

Le marché passé avec l'entreprise GTOI pour le Lot 1 (terrassement - VRD) passerait de 487 561,10 € HT (soit 529 003,79 € TTC) à 575 306,90 € HT (soit 624 207,99 € TTC), représentant une évolution de 18 % par rapport au montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, consultée le 14 septembre 2005, a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 au marché du Lot 1 relatif aux travaux supplémentaires précités.

Lot 2

- Réalisation d'une protection provisoire en pied du talus existant à l'arrière de la Résidence « La Fontaine » constituée de glissières en béton armées rehaussées d'un grillage simple torsion ;
- réalisation d'un assainissement en pied de l'ouvrage de soutènement pour canaliser les eaux d'infiltration ;
- rehausse de 1 m de la partie de mur d'enceinte en limite séparative Nord-Ouest destinée à obtenir un « clos à vue » de chaque côté du mur.

Le surcoût engendré par ces travaux est de 16 877,50 € HT (soit 18 312,09 € TTC).

Le marché passé avec l'entreprise GTOI pour le Lot 2 (soutènement - maçonnerie - clôtures) passerait de 481 570,00 € HT (soit 522 503,45 € TTC) à 498 447,50 € HT (soit 540 815,54 € TTC), représentant une évolution de 3,5 % par rapport au montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 août 2005, a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 relatif aux travaux supplémentaires précités.

L'intégralité de ces travaux (Lots 1 et 2) entraîne également une prolongation du délai contractuel d'exécution du chantier de 1 (un) mois.

Phase opérationnelle 2

Procédure de consultation

Il y a lieu de lancer la consultation des entrepreneurs suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), en retenant l'allotissement ci-après :

RAPPORT N° 05/6-22

- Lot 1 Travaux d'éclairage et d'alimentation BT estimé à HT 151 000,00 €, soit TTC 163 835,00 €,
- Lot 2 Travaux de bâtiment estimé à HT 650 000,00 €, soit TTC 705 250,00 €,
- Lot 3 Travaux d'engazonnement, d'aménagements extérieurs et d'équipement estimé à HT 180 000,00 €, soit TTC 195 300,00 €.

EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

- * Actualisation du coût global de l'opération

	MONTANT € HT
Acquisitions foncières	182 728,00
Etudes	32 649,77
Travaux de la phase 1	1 072 216,23
Travaux de la phase 2 (estimation)	982 406,00
Total général	2 270 000,00

- * Nouveau plan de financement

FNDS	400 000,00
FIDOM	1 100 000,00
Ministère de la Justice	50 000,00
ANRU	50 000,00
Commune	670 000,00
Total général	2 270 000,00

A noter que seule la part communale est en augmentation, puisqu'elle passe de 400 000,00 à 670 000,00 €.

- * Plan de financement par phase

PHASE 1	
Infrastructures et acquisitions foncières	
FIDOM	600 000,00 €
FNDS	300 000,00 €
COMMUNE	388 000,00 €
TOTAL HT	1 288 000,00 €

RAPPORT N° 05/6-22

PHASE 2 Superstructures	
FNADT	150 000,00 €
FIDOM	450 000,00 €
ANRU	50 000,00 €
MINISTERE DE LA JUSTICE	50 000,00 €
COMMUNE	282 000,00 €
TOTAL HT	982 000,00 €

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'Avenant n° 1 au marché du Lot 1 et l'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 de la phase 1 avec GTOI ;
- 2° de m'autoriser à signer les actes correspondants ;
- 3° d'approuver le projet relatif aux travaux de la phase 2 pour un montant prévisionnel de 981 000,00 € HT, et d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de la phase 2, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - les crédits définis ont été inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;
- 4° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;
- 5° d'approuver le nouveau plan de financement et la participation communale pour l'ensemble des travaux, pour un montant de 651 000,00 € HT ;
- 6° de m'autoriser à solliciter les subventions et à signer les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/6-22
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD

* **PHASE 1**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DU LOT 1
ET AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DU LOT 2 AVEC GTOI**

* **PHASE 2**

**APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT
ET DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2005 (Avenant n° 2 au marché du Lot 2) et le 14 septembre 2005 (Avenant n° 1 au marché du Lot 1) ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-22 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les projets d'Avenant n° 1 au marché du Lot 1 et d'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 avec GTOI pour la phase de l'opération de reconstruction du Stade de Football de Domenjod.

DELIBERATION N° 05/6-22

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les Avenants correspondants

ARTICLE 3

Approuve le projet de la phase 2 de l'opération et le montant prévisionnel des travaux pour un total de 981 000,00 € HT (soit 1 064 385,00 € TTC).

ARTICLE 4

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de la phase 2, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- les crédits définis ont été inscrits au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux de la Phase 2.

ARTICLE 6

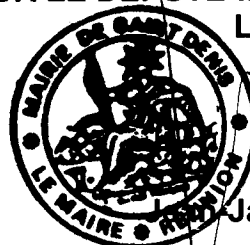
Approuve le nouveau plan de financement de l'opération.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions et à signer les actes administratifs correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité territoriale : COMMUNE DE SAINT-DENIS
Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES
HOTEL DE VILLE
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Titulaire du marché (désignation et adresse) : GTOI

Imputation budgétaire : CHAPITRE 23 / ARTICLE 2313
Numéro du marché : M05021
Date de signature : 30 mars 2005
Objet du marché : **Reconstruction du Stade de Domenjod
PHASE 1 / LOT 1**

Montant initial du marché : 529 003,79 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant les prestations du marché ⁽¹⁾	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT N° 1			624 207,99 € TTC

(1) Indiquer « Avenant » ou « Décision de poursuivre »

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B. OBJET DE L'AVENANT

(indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial)

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux Articles suivants.

Marché n° M05021 (Lot 1)

Avenant n° 1

Article 2

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et consistent en :

- la réalisation du renforcement du talus de grande hauteur par la mise en place de géotextiles (4 200 m²) ;
- la fourniture et la pose de bordures P1 ;
- la fourniture et la pose de fourreaux et de chambres de tirage.

Article 3

Le détail des plus et moins-values est annexé, ainsi que les prix nouveaux.

Article 4

Avenant de transfert : SANS OBJET

Article final

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses Avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, ces dernières prévalant en cas de différence.

C. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la collectivité
(signature)

Le titulaire
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾
(signature)

D. CADRE POUR LA FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE ⁽¹⁾

E. MODE D'EMPLOI

- 1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un Avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Marché n° M05021 (Lot 1)

Avenant n° 1

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 m du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publié en annexe de la brochure n° 2010 des JO).

- 2° Les Avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hôpitaux).
- 3° Les Avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL/EXE/3/...).
- 4° Chaque fois que l'Avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'Article 2 peut être : « l'article (numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit... »

F. NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des Avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'(les) avis de réception postal(taux), daté(s) et signé(s) par le(s) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent avenant.

Fait à
Le

(signature)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 15/9/05
En annexe à la Délibération N° 05/16-22

LE MAIRE

RECEVU
SAINT-DENIS

Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

(1) Dans le cadre des Avenants de transfert uniquement.

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 2

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité territoriale : COMMUNE DE SAINT-DENIS
Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES
HOTEL DE VILLE
97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

Titulaire du marché (désignation et adresse) : GTOI

Imputation budgétaire : CHAPITRE 23 / ARTICLE 2313
Numéro du marché : M05021
Date de signature : 30 mars 2005
Objet du marché : **Reconstruction du Stade de Domenjod
PHASE 1 / LOT 2**

Montant initial du marché : 522 503,45 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant les prestations du marché ⁽¹⁾	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT N° 2			540 815,54 € TTC

(1) Indiquer « Avenant » ou « Décision de poursuivre »

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet
AVENANT N° 1		Nouveaux prix

B. OBJET DE L'AVENANT

(indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial)

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux Articles suivants.

Marché n° M05021 (Lot 2)

Avenant n° 1

Article 2

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et consistent en :

- le rehaussement d'une partie du mur d'enceinte et des portails ;
- la réalisation d'un réseau superficiel pour la récupération des eaux de ruissellement en pied du mur de soutènement ;
- l'ajout d'un portail et d'un portillon supplémentaires.

Article 3

Le détail des plus et moins-values est annexé, ainsi que les prix nouveaux.

Article 4

Avenant de transfert : SANS OBJET

Article final

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses Avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, ces dernières prévalant en cas de différence.

C. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Saint-Denis, le

Le représentant légal
de la collectivité
(signature)

Le titulaire
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽¹⁾
(signature)

D. CADRE POUR LA FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE ⁽¹⁾

E. MODE D'EMPLOI

- 1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un Avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 m du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publié en annexe de la brochure n° 2010 des JO).

- 2° Les Avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hôpitaux).
- 3° Les Avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL/EXE/3/...).
- 4° Chaque fois que l'Avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'Article 2 peut être : « l'article (numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit... »

F. NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des Avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'(les) avis de réception postal(taux), daté(s) et signé(s) par le(s) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent avenant.


Fait à

Le

(signature)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/10/22
En annexe à la Délibération N° 05/622

LE MAIRE



Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

(1) Dans le cadre des Avenants de transfert uniquement.



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD - AVENANT N°1

Date de la réunion de la Commission : 11 septembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. Dominique FOURNEL	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. Jean Claude PAYET	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. Daniel POUNY	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. Antoine Henri LAURET	Conseiller municipal	Membre	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. Emmanuel HOARAU	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emet un avis favorable pour la passation de :

- l'ouvrage n°1 pour le lot n°1 pour un montant de 87.745,50 € HT avec l'entreprise G.T.O.I.
- l'ouvrage n°2 (lot n°2) pour un montant de 10.822,50 € HT avec l'entreprise G.T.O.I.

SAINT-DENIS, LE 14 SEPTEMBRE 2005
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

J.C. PAYET

A.H. LAURET

E.HOARAU

D POUNY

N. LAURET

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

SABATTE

BRIAND